

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacement et nature de la demande :

- **917, chemin de Val-des-Lacs, zone « CH-208 » (6875-73-4619)**

Pour une distance de 7,6 mètres entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne avant, alors que la réglementation en vigueur prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

Pour la hauteur d'une construction accessoire (garage détaché) excédant celle du bâtiment principal, alors que la réglementation en vigueur prescrit que la hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- Formulaire

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 13 novembre 2024.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe